

Cahier des charges : accompagnement des comités locaux pour l'emploi

Document de travail 20 février

Contexte :

La loi pour le plein emploi transforme le service public de l'emploi par une gouvernance régionale et territoriale renouvelée et une coopération renforcée entre le réseau élargi des acteurs de l'emploi, de la formation et de l'insertion ainsi que par un cadre commun d'exigences et de pratiques, dans le respect des compétences de chacun.

Ainsi, les comités locaux pour l'emploi (CLPE) définissent les orientations stratégiques et les actions renforçant la complémentarité d'intervention des membres du réseau pour accompagner les jeunes, les actifs et répondre aux besoins de recrutements et de compétences des entreprises.

Leurs actions prennent en compte les transitions écologiques, démographiques et numériques, ainsi que les enjeux liés à l'attractivité du territoire, la mobilité des actifs et l'accès au logement.

La loi pour le plein emploi confie à France Travail une mission pour le compte de tous les acteurs du réseau pour l'emploi. A ce titre, France Travail est chargé d'une mission d'appui des comités territoriaux pour l'emploi en mettant à disposition son expertise et des outils communs. Il contribue à la mise œuvre des orientations stratégiques, facilite le partage des bonnes pratiques et favorise la définition d'un socle commun pour l'orientation et l'accompagnement des publics en lien avec les autres partenaires.

Le comité des territoires a un rôle d'appui des comités locaux pour l'emploi dans la conduite d'actions répondant aux besoins identifiés dans les territoires et s'assure du suivi et de l'évaluation des actions territorialisées des politiques publiques en faveur de l'orientation, de la formation et de l'emploi.

Objet du cahier des charges :

En articulation avec France Travail et dans le respect des missions confiées au CARIF OREF validées par sa gouvernance, l'État et le Conseil régional proposent que le C2RP assure un appui structuré aux comités locaux pour l'emploi. Cet appui piloté conjointement par l'État et le conseil régional en lien étroit avec les partenaires sociaux, France Travail et les représentants des CLPE intégrera l'ensemble des outils et dispositifs existants au service des dynamiques territoriales de l'orientation, de la formation et de l'emploi.

Objectifs stratégiques :

L'accompagnement des CLPE initié par le comité régional pour l'emploi (CoRE) vise à renforcer leur capacité d'action dans une approche intégrée des politiques d'orientation, de formation tout au long de la vie et d'emploi. Cet outillage confortera leur expertise pour affirmer leur rôle d'observatoire du marché du travail et de ses signaux faibles, éclairer leurs avis sollicités sur la mobilisation des moyens publics et déployer efficacement les actions ciblées sur les priorités définies localement en cohérence avec les orientations régionales.

Il doit se faire en cohérence avec les orientations portées par :

- la loi du plein emploi ;
- le CPRDFOP et les différents schémas directeurs régionaux ;
- les feuilles de routes du CoRE
- le cadre d'intervention commun des CLPE.

Il s'appuiera d'abord sur les outils existants (outils mis en œuvre par les membres de l'OREF, outils mobilisés par les membres du CoRE) et facilitera leur appropriation.

Objectifs opérationnels :

- Favoriser le partage d'une culture commune sur les grands enjeux des politiques régionales et territoriales d'orientation, de formation et d'emploi ;
- Développer les compétences des acteurs en matière d'analyse des besoins territoriaux sur l'emploi, la formation tout au long de la vie, l'orientation, la levée des freins liés à la mobilité et l'accès au logement, ainsi que d'ingénierie territoriale ;
- Favoriser la construction de réponses adaptées aux territoires ;
- Favoriser le partage des expériences entre territoires pour développer des synergies afin de résoudre des problématiques supra territoriales
- Partage des outils existants et compléter la boîte à outil en fonction des besoins ;
- Renforcer le pilotage des actions, leur suivi et leur évaluation.

Contenu de l'accompagnement :

Pour mettre en place cet accompagnement, l'État, le conseil régional et les partenaires sociaux souhaitent s'appuyer sur l'expertise coordonnée des acteurs existants qui auront en charge, en lien avec le CoRE et le comité des territoires, de :

- Proposer aux acteurs des CLPE un programme de sensibilisation (webinaires, ateliers virtuels etc..) sur :
 - les grands enjeux régionaux et territoriaux des politiques d'observation et d'anticipation des besoins en compétences en lien avec les filières d'avenir REV3 et du volet emploi compétence de la COP
 - les dispositifs mobilisables des politiques en matière d'orientation, d'insertion, de formation et d'emploi
- Favoriser le partage et l'appropriation des outils existants pouvant être mobilisés : outils de diagnostics ou de suivi, dispositifs de droit commun, méthodes mises en place
 - Créer et administrer un espace partagé recensant les principaux outils disponibles, ainsi qu'un espace d'échanges entre CLPE et CoRE
 - Si besoin, créer de nouveaux outils complétant les dispositifs existants. Les nouveaux outils ne seront créés que si aucun outil existant ne peut être adapté. Toute création nouvelle devra faire l'objet d'une validation conjointe du comité de pilotage de l'action.
- Renforcer une culture commune du pilotage des actions
- Favoriser la mise en place dans les CLPE de la mesure d'efficacité et d'impact des actions menées
 - Accompagner les CLPE dans l'évolution d'une logique de résultats à une logique de mesure d'impact de l'action
- Proposer des livrables et des méthodes concourant aux objectifs pré-cités : synthèse des rapports, veille, lettre dédiée, etc...
- S'assurer de l'efficacité des actions d'accompagnement menées par une enquête auprès des CLPE afin d'objectiver la plus-value des outils mis à disposition et les besoins persistants à prendre en compte.

Publics cibles : membres des CLPE et du CoRE

Méthodologie et calendrier pour élaborer le programme d'accompagnement des CLPE :

Un comité de pilotage est constitué pour élaborer, mettre en œuvre, suivre et ajuster le programme d'accompagnement des CLPE. Il veille à la prise en compte des besoins territoriaux remontés par les CLPE et à l'articulation des réponses régionales et locales.

Il est constitué des membres ci-dessous :

- Conseil régional
- Etat : Dcrets, SGAR, Rectorat
- Partenaires sociaux
- France Travail
- Représentants des CLPE (au moins 3 CLPE de profils différents, désignés par le CoRE, avec rotation possible en cours de déploiement)

Le comité des territoires est l'instance politique de suivi et mise en œuvre de l'accompagnement.

- Février-mars : réunion du comité de pilotage État / conseil régional / partenaires sociaux / France Travail / C2RP/ + autres ?... pour veiller à la cohérence du cahier des charges avec les offres de services mobilisables et les possibilités d'intervention croisées de chaque partenaire
- Février-mars : élargissement du comité à des représentants des CLPE afin de recueillir les besoins communs et spécifiques des CLPE
- 17 mars : validation du cahier des charges en bureau du CoRE
- Mai : validation de l'offre coordonnée proposée par les partenaires concernés lors d'une consultation du comité des territoires
- 2 juin : présentation aux CLPE de l'offre de services en comité des territoires élargi
- à partir du 20 octobre : suivi et partage des actions d'accompagnement au sein du comité des territoires et rendu compte au bureau du CoRE.